

Département du Var

# VILLE DE SAINT-CYR-SUR-MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT-CYR-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 -07 - 01

**Séance du 2 juillet 2019**

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 26

Représentés : 4

Absents excusés : 3

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER  
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la  
présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
**Adjoints** : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE,  
Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON

**Conseillers Municipaux** : Mesdames AIELLO, BERTOIA,  
GIACALONE, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI,  
TOCHE SOULÉ, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,  
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT,  
VALENTIN.

**SERVICES DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF**

**Etaient représentés** :

**RAPPORTS ANNUELS  
DU DELEGATAIRE  
ET RAPPORT ANNUEL  
DU MAIRE**

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Amandine CIDALE  
(procuration à Monsieur le Maire), Elisabeth LALESART  
(procuration à Stéphanie LEITE), Messieurs Jean-Pierre LE VAN  
DA (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Alain  
PATOILLARD (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER).

**EXERCICE 2018**

**Etaient absents excusés** :

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Marie-Claire PELOT-  
PAPPALARDO, Isabelle VIDAL et Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,  
Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2012-03-07 et n° 2012-03-08 du 27 mars 2013 l'Assemblée Communale a approuvé le choix de la Société des Eaux de Marseille comme Fermier de la délégation de service public par affermage de la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la Commune et a approuvé le contrat de délégation de service public pour une durée de 12 ans à compter du 12 juillet 2012.

Monsieur le Maire soumet donc à l'examen de l'Assemblée le rapport annuel du délégataire et le rapport annuel du Maire au titre de l'exercice 2018.

Il est rappelé que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Ce document a un objectif d'information des usagers, et plus largement du public, sur les modalités de gestion des services de l'eau et de l'assainissement. Le Maire y joint la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Ce rapport est à distinguer du rapport du délégataire établi dans le cadre de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales dont l'objectif est de permettre à la collectivité concédante d'apprécier la bonne exécution du contrat de délégation.

Vu la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 20 juin 2019,

Le Conseil Municipal prend acte :

- 1) des rapports annuels 2018 du délégataire relatifs aux services de l'eau et de l'assainissement,
- 2) de la présentation du rapport annuel 2018 de Monsieur le Maire relatif aux services de l'eau et de l'assainissement
- 3) de leur mise à disposition auprès du public en mairie dans les quinze jours qui suivent leur présentation à l'Assemblée. Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire du rapport annuel du Maire est adressé au Préfet pour information.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme  
Le Maire  
Signature électronique  
Philippe BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20190702-DEL20190701-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019